



## Protocole sanitaire

### ALBI TRIATHLON



Compte tenu de la situation de crise sanitaire actuelle liée à la circulation du Covid-19, voici quelques règles à respecter lors des entraînements et rassemblements ALBI TRIATHLON pour la saison 2020/2021

Ce protocole est amené à évoluer en fonction des conditions sanitaires demandées.



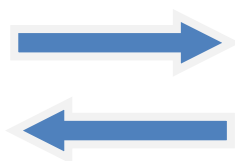
- **Port du masque obligatoire à l'arrivée à l'entraînement.**



- **Désinfection des mains à l'entrée du site d'entraînement.**



- **Limitation du nombre de personnes statiques sur chaque point de rassemblement et respect d'une distance d'un mètre entre chaque athlète.**



- o **Respecter le sens de circulation des lieux de pratique afin d'éviter un maximum les croisements de groupes.**



## LES ENGAGEMENTS DU CLUB ALBI TRIATHLON :



- Mise à disposition de gel hydro-alcoolique et de masques (en cas de perte ou défaillance de celui des athlètes).
- Un listing complet des personnes présentes sur un site d'entraînement peut être demandé par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et nous devons être en mesure de le fournir. Donc un pointage sera fait à chaque entraînement.
- Adaptation, le cas échéant, des règles de l'activité physique proposée pour respecter strictement les conditions sanitaires préconisées.
- Le matériel sportif mis à disposition pour la pratique des activités physiques sera désinfecté régulièrement et fréquemment.
- Respect et mise en conformité avec les règles sanitaires imposées par les lieux d'accueil : piscine Atlantis et/ou Taranis, le stadium ou tout autre lieu nous accueillant.



## LES ENGAGEMENTS DE L'ATHLÈTE LICENCIÉ :



- Les athlètes participant à l'entraînement ou au rassemblement doivent obligatoirement respecter scrupuleusement le protocole sanitaire ALBI TRIATHLON sous peine d'exclusion.
- En cas de signes liés au COVID-19 je ne viens pas à l'entraînement et j'avertis le club si je suis atteint du COVID-19.
- Les masques de protection sont à la charge des athlètes.
- Les compétiteurs et accompagnateurs doivent porter en permanence le masque sur le lieu de l'entraînement ou du rassemblement sauf dans le cadre de l'activité physique proposée. Dit autrement les athlètes ont le masque jusqu'au départ de l'activité et le remettent à l'issue de celle-ci.
- Chaque athlète doit avoir sa gourde personnelle.